

Formation professionnelle en agriculture

Appel à projet en vue de sélectionner des formations pour les années 2025-2026

Méthodologie

Le présent appel à projet vise à sélectionner des formations professionnelles agricoles (FPA) en vertu des articles D.95 à D.114 du décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture (ci-après dénommé le « Code »).

Il repose sur le [rapport final sur les besoins en formation professionnelle agricole réalisé par le Haut Conseil Stratégique](#) en mars 2024.

Ce rapport fait suite à la demande de la Direction de la Formation professionnelle du SPW Économie, Emploi, Recherche de disposer d'une analyse des besoins en formation du secteur, au regard des plans, stratégies et orientations wallons et européens pertinents, avec pour objectif d'identifier les axes prioritaires qui guideront les futures formations subventionnées par la Wallonie au cours des deux prochaines années, ainsi que le volume de formations des différentes thématiques couvertes. Cela concerne en particulier les activités de formation continue, mais également des focus pour les formations initiales. L'analyse concerne à la fois les besoins à court terme des acteurs de terrain et l'anticipation des évolutions futures à moyen et long terme du secteur de l'agriculture.

Les thématiques doivent constituer le socle des apprentissages articulés autour de trois axes prioritaires :

- Un axe commun aux besoins liés aux apprentissages techniques et de gestion de base d'une exploitation ;
- Un axe commun aux besoins liés à l'expérience pratique agricole ;
- Un axe commun aux besoins liés au perfectionnement et à l'approfondissement des compétences des acteurs de terrain.

Appel à projet de formation

L'enveloppe budgétaire consacrée au financement de l'appel à projet s'élève à 3.000.000 €.

Les opérateurs de formation sont invités à proposer des projets dans le cadre de l'appel suivant structuré en trois axes :

1. Axe Installation :

Cet axe concerne les cours de techniques agricoles et les cours de gestion et d'économie agricole, tels que définis à l'article D.99, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o et 2^o, du Code.

30 % de l'enveloppe budgétaire (soit 900.000 €) seront consacrés au financement des activités de cet axe.

Conformément aux orientations du Plan Bio 2030, les soumissionnaires à l'appel à projet distingueront les cours en agriculture conventionnelle et les cours en agriculture biologique.

Les cours en agriculture conventionnelle incluront au moins un module d'une durée minimale de 5 heures consacré à la production biologique, aussi bien dans les cours de techniques agricoles que dans les cours de gestion et d'économie agricole.

Les cours en agriculture biologique seront spécifiquement et entièrement axés sur ce mode de production. Ils proposeront des contenus propres, distincts des cours en agriculture conventionnelle. A ce titre, ils bénéficieront de 3 points au regard du critère de sélection relatif au mode de production. Un cours proposant des contenus mixtes (conventionnels et biologiques) ou exclusivement conventionnels obtiendra une note de 0/3 au regard du critère de sélection relatif au mode de production.

Les soumissionnaires à l'appel à projet sont invités à préciser le nombre de participants attendus pour chaque cours, de façon à permettre le calcul du ratio de 25 % de participants aux cours en agriculture biologique par rapport à l'ensemble des participants aux cours de techniques agricoles et aux cours de gestion et d'économie agricole à atteindre en 2025 et 2026. Si le cours se déroule sur plusieurs trimestres et/ou sur les années 2025 et 2026, la date de fin du cours sera prise en considération pour le calcul du ratio.

2. Axe Stages :

Cet axe concerne les stages tels que définis à l'article D.99, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du Code.

30 % de l'enveloppe budgétaire (soit 900.000 €) seront consacrés au financement des activités de cet axe.

3. Axe Perfectionnement :

Cet axe concerne les cours de perfectionnement tels que définis à l'article D.102 du Code.

40 % de l'enveloppe budgétaire (soit 1.200.000 €) seront consacrés au financement des activités de cet axe.

Conformément aux orientations du Plan Bio 2030, les soumissionnaires à l'appel à projet distingueront les cours en agriculture conventionnelle et les cours en agriculture biologique.

Les cours en agriculture biologique seront spécifiquement et entièrement axés sur ce mode de production. Ils proposeront des contenus propres, distincts des cours en agriculture conventionnelle. A ce titre, ils bénéficieront de 3 points au regard du critère de sélection relatif au mode de production. Un cours proposant des contenus mixtes (conventionnels et biologiques) ou exclusivement conventionnels obtiendra une note de 0/3 au regard du critère de sélection relatif au mode de production.

Les soumissionnaires à l'appel à projet sont invités à préciser le nombre de participants attendus pour chaque cours, de façon à permettre le calcul du ratio de 25 % de participants aux cours en agriculture biologique par rapport à l'ensemble des participants aux cours de techniques agricoles et aux cours de gestion et d'économie agricole à atteindre en 2025 et 2026. Si le cours se déroule sur plusieurs trimestres et/ou sur les années 2025 et 2026, la date de fin du cours sera prise en considération pour le calcul du ratio.

Les cours de perfectionnement s'articulent autour de cinq thématiques.

Thématique Modèles économiques :

Les cours déclinant cette thématique auront pour objectif de développer les compétences des participants en matière de :

- Capacité à collaborer avec d'autres métiers ;
- Capacité à interagir avec les acteurs de la transformation et de la distribution ;
- Gestion de base (organisation et finance des exploitations), création de modèles d'affaires ;
- Gestion de type coopératif ;
- Diversification des productions ;
- Diversification non-agricole (transformation, hébergement, sécurité alimentaire, marketing, logistique, communication).

Thématique Numérique :

Les cours déclinant cette thématique auront pour objectif de développer les compétences des participants en matière de :

- L'utilisation de technologies au service de l'agriculture (par exemple : outils de collecte de données, d'aide à la décision) ;
- Maîtrise des outils numériques de gestion et de commercialisation.

Thématique Qualité et Objectifs de Développement Durable (ODD) :

Les cours déclinant cette thématique auront pour objectif de développer les compétences des participants en matière de :

- Compréhension et application des normes et standards ;
- Savoirs et savoir-faire orientés vers la durabilité (dont l'utilisation raisonnée des produits phytopharmaceutiques et les alternatives existantes, à l'exception des formations Phytoliceance) ;
- Pratiques favorisant la biodiversité ;
- Techniques permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préservation de l'eau ;
- Santé des sols et lutte contre l'érosion ;
- Techniques de stockage de carbone.

Thématique Permis G :

Les cours déclinant cette thématique auront pour objectif de développer les compétences des participants en vue de l'obtention du permis de conduire des engins agricoles.

Thématique Techniques diverses :

Les cours déclinant cette thématique auront pour objectif de développer certaines compétences techniques des participants. Ces cours devront permettre aux agriculteurs d'acquérir des aptitudes dans des domaines auxquels ils sont confrontés quotidiennement et de réaliser ainsi des économies en se rendant moins dépendants de certains corps de métiers. Il s'agit notamment de domaines suivants :

- Soudure, électricité, mécanique ;

- Réglage de machines (charrue, moissonneuse, pulvérisateur...) afin d'optimiser leur fonctionnement, de diminuer l'impact sur l'environnement et de réaliser des économies.

Un même opérateur ne peut remettre qu'un seul projet de formation. Ce projet peut toutefois être constitué de plusieurs activités.

Un projet de formation peut intégrer un seul ou plusieurs axes. De même, les cours proposés dans le cadre de l'axe Perfectionnement peuvent intégrer une ou plusieurs thématiques.

Les activités constitutives du projet soumis sont à organiser impérativement entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2026.

Les activités constitutives des projets proposés qui ne s'inscrivent pas entre ces dates seront frappées de plein droit d'exclusion et ne pourront être sélectionnées.

Les projets doivent être soumis, pour le **dimanche 15 septembre 2024 à 23h59** au plus tard.

La soumission d'un projet se fait exclusivement par le biais de la communication des données administratives du centre de formation au moyen du formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/e/Ktrfkve75E>.

Les activités constitutives des projets sont soumises au moyen des formulaires électroniques suivants :

Pour les cours : <https://forms.office.com/e/83J3dCdQQF>

Pour les stages : <https://forms.office.com/e/i4bd1tLfJF>

Pour les cours comme pour les stages, les soumissionnaires sont invités à compléter les fiches détaillant le contenu des activités de formation et permettant leur évaluation, via le document Word téléchargeable ici.

Le centre de formation communique, en outre, un budget global et détaillé des activités pour lesquelles il soumissionne au moyen d'un tableau Excel (téléchargeable ici).

Le formulaire Word reprenant le détail des activités constitutives des projets et le tableau budgétaire récapitulatif doivent être envoyés par mail à philippe.dreye@spw.wallonie.be, au plus tard à la date et à l'heure de clôture de l'appel à projet.

Enfin, les documents permettant d'examiner la conformité aux conditions d'admissibilité visées à l'article 14 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle en matière d'agriculture sont également communiqués par mail à philippe.dreye@spw.wallonie.be, au plus tard à la date et à l'heure d'échéance de l'appel à projet.

Les activités soumises sous une autre forme ou par un autre canal ne sont pas recevables.

Les proportions budgétaires définies pour chaque axe et thématique sont données à titre indicatif. Au moment de la sélection, en cas de budget non-attribué à la suite de l'analyse des projets rentrés dans un axe ou dans une thématique, des transferts budgétaires peuvent être prévus.